

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 22 juin 1961.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques,

Par M. Marius MOUTET,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement demande au Sénat de l'autoriser à approuver la convention du 14 décembre 1960 concernant la création de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Périquier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1110, 1178, 1190 et in-8° 255.

Sénat : 235 (1960-1961).

(O. C. D. E.) et les protocoles annexes, ainsi que le protocole relatif à la revision de la Convention Economique de Coopération Européenne (O. E. C. E.).

Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée Nationale, sans modification, dans sa séance du jeudi 18 mai 1961. Il a donné lieu à un débat de haute tenue sur les rapports de la Commission des Affaires étrangères et de la Commission de la Production et des Echanges ; les rapporteurs MM. de La Malène et Janvier ont exposé l'économie de la convention et formulé diverses observations reprises par MM. Muller et Junot. Le Secrétaire d'Etat aux Finances, M. Giscard d'Estaing, a, de son côté, exposé l'économie de la convention, les objectifs qu'elle se proposait et a répondu aux questions posées. Seul le Parti communiste a voté contre en reprenant les griefs qu'il avait autrefois dressés contre le plan Marshall.

L'importance de cette convention, dont les résultats peuvent transformer les relations économiques et par là-même la situation politique du monde, nous impose des développements assez longs. Mais si nous sommes assurés que notre Assemblée ratifiera la convention, il faut que ce soit en connaissance de cause, car elle ne voudrait pas se comporter comme une simple chambre d'enregistrement.

I. — L'O. E. C. E. et l'U. E. P., parents de l'O. C. D. E.

L'exposé des motifs du projet est extrêmement complet. Il traite dans une première partie de l'O. E. C. E., de ses objectifs, de ses résultats ; dans une deuxième, il expose les modifications subies par la situation économique de l'Europe nécessitant une transformation de cette institution, soit en raison des résultats obtenus, soit du fait du nouvel état de choses résultant de la mise en œuvre du Traité de Rome et de la création des Communautés et aussi de l'adoption par les principaux pays européens de la convertibilité des monnaies qui les rend de plus en plus dépendants les uns des autres.

La troisième partie expose les décisions de base fixant le statut et le rôle de l'O. C. D. E. et rappelle les négociations.

Enfin la quatrième partie analyse la convention.

C'est en effet parce que les objectifs essentiels que s'était proposé la Convention Economique Européenne adoptée le 16 avril 1948 étaient atteints qu'il fallait envisager une organisation nouvelle. L'O. E. C. E. n'avait pu s'adapter, dit l'exposé des motifs, « à un nouvel état de choses qu'elle avait contribué à permettre ».

Au lieu de créer de toutes pièces une organisation nouvelle, on a estimé nécessaire de conserver le cadre institutionnel de l'O. E. C. E. en raison de l'expérience acquise en matière de coordination des politiques économiques, de la libération des échanges, des négociations et des confrontations de l'état économique des diverses nations européennes, et, dans un esprit d'assistance commune, des problèmes d'expansion commerciale.

Une modification essentielle allait toutefois intervenir : l'organisation ne serait plus composée seulement de dix-huit Etats européens, auxquels les Etats-Unis d'Amérique et le Canada étaient simplement associés, mais ces deux grandes nations demandaient à devenir membres à part entière de la nouvelle organisation ; celle-ci allait donc élargir son action hors de l'Europe, ajouter à l'activité antérieure de l'O. E. C. E. de nouvelles activités, comme l'aide des pays industriels aux pays en voie de développement,

comme l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale, comme l'essai de refaire l'unité de l'Europe en tentant de résoudre les difficultés nées de la création entre six pays européens d'une communauté européenne et de l'association européenne de libre échange réalisée à l'initiative de la Grande-Bretagne.

Malgré tout, la nouvelle organisation prend la suite de l'ancienne et il est nécessaire d'examiner l'œuvre déjà accomplie.

Elle fut d'une importance capitale, et pour le comprendre il faut se reporter à ce qu'était la situation de l'Europe à la fin de la guerre, en 1945 :

L'ampleur des destructions, la pénurie des matières premières essentielles, l'inflation et le déséquilibre budgétaire des Etats, la faiblesse des stocks d'or et de dollars, la chute de la production industrielle, l'usure du potentiel humain, l'insuffisance des produits alimentaires touchant à la disette, les perturbations résultant des migrations de populations, c'étaient là les causes essentielles de la rupture d'équilibre entre les productions et les ressources de l'Europe et celles du reste du monde, et notamment des pays de l'Amérique.

Ainsi, alors qu'existait en Europe cette situation de pénurie de dollars qu'on appelait le « dollar-gap », l'excédent des paiements aux Etats-Unis atteignait 10 milliards de dollars, ce qui donnait à ceux-ci une influence particulière dans l'économie mondiale.

C'est alors que le Gouvernement des U. S. A. comprit la nécessité de rétablir le commerce mondial et de participer au redressement de cette situation pour la reconstruction de l'Europe.

C'est le 5 juin 1947 que le général Marshall, Secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, prononça son fameux discours à l'Université d'Harvard, offrant l'aide pour ainsi dire inconditionnelle de son pays pour arriver à relever l'Europe de ses ruines, rétablir sa production et reprendre ses échanges.

Cette offre s'adressait à toutes les nations, sans discrimination, qu'elles fussent de l'Ouest ou de l'Est ; ses modalités d'utilisation ne devaient pas être imposées par les Etats-Unis, mais définies par les puissances européennes elles-mêmes.

La première réunion des Ministres des Affaires étrangères des puissances alliées avait lieu le 27 juin 1948 entre MM. Bevin,

Bidault et Molotov. C'est alors que ce dernier marqua la rupture de l'alliance en refusant au nom de l'Union Soviétique de collaborer à cette œuvre de réorganisation des rapports économiques européens.

On ne peut que déplorer cette décision, évidemment inspirée par des considérations politiques, qui ont troublé par la suite si profondément les relations entre l'Est et l'Ouest, alors que la collaboration des grandes puissances aurait été de nature à réaliser dans les faits cette coexistence pacifique qui ne devait plus avoir que la valeur d'un slogan de propagande.

Une réunion de seize puissances européennes à Paris décida la constitution du Comité de coopération économique européenne ; ce Comité établit le rapport général proposant comme objectifs aux participants le développement de la production, le rétablissement de la stabilisation financière, l'organisation de la coopération économique, la suppression des causes du déficit en dollars. Ce furent les bases de la convention du 16 avril 1948, avec une pensée non dissimulée de voir ce programme aller bien au-delà des relations économiques et se diriger vers l'intégration d'une Europe politique, qui reste encore à réaliser.

La nouvelle organisation comprenait seize nations de l'Europe, dont quatre nations neutres, la Suisse, la Suède, l'Irlande et l'Autriche.

En 1950, les U. S. A. et le Canada prirent part aux délibérations du Conseil à titre d'associés. En 1955, l'Espagne devenait membre de l'Organisation, la Yougoslavie acceptait d'être observateur et la Finlande intervenait également.

Jusqu'en 1950, le rôle essentiel de l'O. E. C. E. a donc consisté à être l'instrument de la restauration de l'Europe. Les plans établis par l'Organisation, qui devaient ramener la production européenne à son niveau de 1938, furent dépassés de plus de 28 % grâce aux investissements provenant de l'aide américaine ; en même temps, l'O. E. C. E. réorganisait les échanges sur une base multilatérale, alors qu'il n'était guère possible, au lendemain de la guerre, de le faire par des accords bilatéraux.

L'aide américaine de 1947 à 1950 suffit à régler le quart des importations totales des biens et des services effectués pour l'ensemble des pays européens. Ceux-ci répartirent eux-mêmes l'aide américaine entre eux.

L'équilibre était à peu près rétabli lorsque la guerre de Corée éclata. Il fallut alors une conférence internationale pour envisager une nouvelle répartition des matières premières et des approvisionnements, évaluer à nouveau les besoins de l'Europe pour un terme assez lointain en opérant des investissements suffisants pour assurer l'expansion économique et l'élévation continue des niveaux de vie tout en couvrant par priorité les besoins de la défense.

En 1955, les objectifs étaient atteints, le produit national brut ayant progressé en moyenne de 24 % au-delà de celui que l'O. E. C. E. avait fixé comme l'objectif de sa production globale.

L'Organisation avait donc réalisé l'essentiel de sa tâche. L'ancien Secrétaire général, M. Marjolin, dans un article de revue, indique que depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'au 31 décembre 1954 les Etats-Unis avaient accordé au reste du monde, sous forme de dons ou de prêts à long terme à un taux très bas, un total net de 49 milliards de dollars, dont 38 milliards étaient des dons et 11 milliards des prêts. Ils avaient préalablement créé une organisation de secours, « United States to the United Nations relief and rehabilitation administration » (U. N. R. R. A.), qui sous des formes multiples et sans discrimination entre les nations européennes avait contribué à ce relèvement avant 1948. Parmi les bénéficiaires se trouvaient les nations de l'Est, qui avaient reçu de cette Organisation 1.500.000 dollars, dont 500.000 à la Russie.

Cette compréhension généreuse des besoins des peuples après la guerre est, il faut bien le souligner, un fait sans précédent dans l'histoire. Ceux qui soutiennent que cette aide n'était pas désintéressée méconnaissent cette constatation, car le rétablissement de l'activité économique européenne était bien dans l'intérêt de toutes les nations.

L'œuvre de l'O. E. C. E. ne s'est pas limitée à la répartition de l'aide provenant du plan Marshall, mais elle s'est appliquée à supprimer les obstacles aux échanges pour recréer un marché libre afin de faciliter le développement de ceux-ci. Cet effort se poursuit en deux étapes :

Ce fut d'abord le démantèlement des contingents dans les échanges intra-européens, c'est-à-dire la suppression des restrictions quantitatives des importations par rapport à l'ensemble de la production de chaque nation.

Ce fut l'application d'une recommandation du Conseil dirigeant de l'O. E. C. E. de juillet 1949 ; elle aboutit le 18 août 1950 à la promulgation d'un code de la libération dont l'objet était d'établir le caractère réciproque des obligations, la libération identique des pourcentages à une date déterminée.

Cette suppression des contingents atteint aujourd'hui en moyenne 98 % du total de ceux existant à la date de la recommandation.

Il faut regretter que cette mesure n'affecte pratiquement pas le domaine agricole.

La deuxième étape fut la création de l'Union européenne des paiements pour arriver à faciliter les règlements dans des échanges multilatéraux.

Le régime d'après guerre des accords économiques bilatéraux paralysait en effet l'activité générale en la localisant.

Tous les pays de l'Europe avaient établi un contrôle des changes qui était aussi un obstacle aux échanges. Il fallait donc établir le multilatéralisme des paiements, qui n'était possible que dans la mesure où étaient réalisés la stabilisation monétaire et l'équilibre de la balance des paiements.

Le rôle de l'Union européenne des paiements fut de venir en aide aux pays en difficulté en leur accordant les prêts nécessaires à cette stabilisation et à cet équilibre.

L'utilité de l'Union européenne disparut le jour où les pays de l'O. E. C. E. signèrent l'Accord monétaire européen garantissant la coopération monétaire (5 août 1955).

Les clauses de cet accord furent appliquées à tous les pays européens ayant notifié à l'U. E. P. leur volonté de rendre leur monnaie convertible pour les non-résidents, après avoir assuré l'inter-transférabilité des monnaies. Trois exceptions seulement pour la Grèce, l'Islande et la Turquie. Ce sont les sujétions et les mesures prises par l'O. E. C. E. qui ont permis aux pays dont la balance des paiements était grandement déficitaire d'arriver à cette convertibilité.

La situation monétaire des pays membres s'est ainsi très considérablement améliorée.

En huit ans le mécanisme de l'Union européenne des paiements a permis de régler plus de 200 milliards de dollars de transaction avec un fonds de roulement de 350 millions de dollars.

L'O. E. C. E. s'est à diverses reprises trouvée en face de situations de crises dérivant de celles de certains Etats. Elle a pu dans ces cas instituer un régime de contingentement. Ce fut le cas de la France en 1952 et 1958. Mais un moment est venu où l'action possible de l'O. E. C. E. s'est heurtée à certaines limites.

D'une façon générale les décisions et recommandations prises par l'O. E. C. E. devaient l'être à l'unanimité. En fait, elles l'ont été, sauf dans quelques cas où, excipant de leur souveraineté nationale, certaines nations, pour ne pas s'opposer au vote unanime, eurent le droit de s'abstenir.

L'O. E. C. E. n'avait pu supprimer les obstacles aux échanges que par la suppression des contingents, mais les Etats excipaient également de leur souveraineté nationale pour leur politique tarifaire et douanière.

Les droits de douane et les pratiques douanières apportent en effet de sérieux obstacles aux échanges.

Depuis octobre 1947 l'accord général sur les tarifs et le commerce (G. A. T. T.) a permis à quarante Etats d'obtenir un abaissement sensible à la fois des tarifs et des contingentements par l'adoption de la clause de la nation la plus favorisée et par l'engagement entre elles de s'interdire des pratiques discriminatoires en matière commerciale.

Cette action parallèle à celle de l'O. E. C. E. inspira les dispositions prises lors du traité de Rome pour les communautés économiques. Sur l'inspiration de l'O. E. C. E. également, s'est formé le Comité Maudling, dont l'objectif était de trouver une solution en matière de tarif qui pût concilier les intérêts des diverses nations européennes.

Ce fut un échec total qui marqua l'impuissance de l'O. E. C. E. à maintenir l'unité économique.

D'autre part, au moment où se formaient les communautés économiques européennes, les Etats-Unis et le Canada, tout en étant

favorables à l'Organisation européenne, étaient hostiles à ce qu'un certain nombre de nations établissent un tarif commun à l'usage des nations non membres des communautés.

Ils pouvaient redouter une politique discriminatoire sur les exportations américaines. Ils ont donc manifesté leur désir d'accroître leur action au sein d'une nouvelle institution où ils seraient associés à part entière et non pas simples observateurs.

Ils pensaient aussi que la coordination des économies doit s'établir en tenant compte du commerce mondial et que ces grands problèmes mondiaux doivent être discutés entre les grandes puissances, mais en prenant des dispositions pour rendre leurs décisions admissibles aux autres puissances.

II. — L'O. C. D. E., conséquence de la création des communautés européennes. Ses grands objectifs.

C'est la création des communautés qui allait devenir un obstacle à l'action de l'O. E. C. E., lorsque se constitua, notamment en 1952, la Communauté du charbon et de l'acier, entre six pays de l'Europe seulement : Allemagne fédérale, France, Italie, Hollande, Belgique et Luxembourg.

Pour l'établissement de ce Marché commun, limité aux produits de base de toute l'industrie, l'institution nouvelle jouit d'une autorité réelle parce que supranationale dans une compétence limitée. Elle est composée d'une assemblée parlementaire, d'une haute autorité, d'un conseil des ministres, d'une cour de justice. Elle abolit les droits de douane, les restrictions quantitatives, les pratiques de double prix, les restrictions monétaires, les discriminations des tarifs de transports (au moins dans le principe).

La Grande-Bretagne s'est associée à son action par une convention spéciale.

En juin 1955 eut lieu à Messine une conférence des Six pays de la C. E. C. A. pour créer entre eux une union économique. Tous les traités signés à Rome en mars 1957 instituent la Communauté économique européenne (C. E. E.) qui vise à l'intégration économique des Six pays en supprimant les obstacles aux échanges, dans un délai de douze à quinze ans, coordonnant les politiques économiques, sociales, prévoyant une politique agricole commune, un fonds social européen, une banque européenne d'investissements et éventuellement d'autres institutions. Le Traité prévoit aussi un tarif extérieur commun.

La réaction contre cette création provoqua la division des nations européennes représentées à l'O. E. C. E. et entraîna l'institution de l'Association européenne de libre échange.

C'est le 14 janvier 1960 que, pour rénover cette organisation et permettre aux Etats-Unis et au Canada de participer pleinement à l'œuvre de l'O. E. C. E., fut prise la résolution chargeant le Groupe des Quatre « Sages » de préparer un rapport pour faciliter le travail de réforme.

L'O. E. C. E., qui devient à la fois européenne et atlantique, est une organisation non engagée de coopération et de développement économique avec une sphère d'action plus large géographiquement, économiquement et politiquement, qui sera l'O. C. D. E.

L'O. C. D. E. comprendra donc vingt nations dont le Canada et les Etats-Unis, parmi lesquelles quatre nations neutres. Les trois communautés des Six n'en seront pas membres mais y seront représentées par leurs exécutifs et participeront aux travaux.

Pour la mise en place de l'O. C. D. E. l'accord des Ministres s'est fait sur deux textes :

— la convention du 14 décembre 1960 ;

— l'adoption d'une résolution par laquelle « ils approuvent le rapport du Comité préparatoire et acceptent les recommandations qu'il contient ».

Ce dernier contient beaucoup plus de précisions que la convention elle-même sur les fonctions et la structure de la nouvelle organisation.

Les objectifs que se proposent les vingt pays sont indiqués dans le préambule et l'article 1^{er}. Les voies et moyens dans l'article 2. L'article 3 définit les méthodes de coopération entre les membres et les articles 5 et 12 les pouvoirs de l'organisation. Les autres articles sont des articles de procédure : mode de scrutin, adhésions nouvelles et retraits, siège, capacité juridique, budget, immunités.

La convention prévoit que les objectifs proposés sont au nombre de trois :

1° *Le premier* sera de réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière.

Il faudra donc un effort de coordination de la politique économique et financière du monde, y compris les moyens d'aider les Etats-Unis dans une période de récession et pour y mettre fin, ce qui marque bien la différence profonde avec la situation existante au moment où l'O. E. C. E. fut créée.

Une communauté monétaire basée sur l'accord monétaire de l'Union européenne des paiements aura à examiner la situation monétaire des divers pays membres avec un fonds de 600 millions

de dollars pour l'assistance aux pays d'Europe en difficulté. Les puissances américaines ne sont pas comprises dans ce fonds monétaire mais elles sont représentées dans le Comité monétaire.

2° *Le deuxième objectif*, c'est l'aide aux pays sous-développés avec le concours d'un organisme parallèle qui s'est créé à Londres et qui comprend les nations fortement industrialisées et assez riches pour aider les autres. C'est ce qu'on appelle le Groupement d'Aide au Développement (D. A. G.) qui comprend les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Belgique et le Japon.

L'aide aux pays sous-développés interviendra, d'une part, en faveur des pays européens, dont certains peuvent avoir des régions très industrialisées, et d'autres très pauvres, et qui toutes peuvent avoir besoin d'une aide pour certaines de leurs productions.

L'aide s'adressera, d'autre part, aux pays vraiment sous-développés et en voie de développement.

Le D. A. G. sera un des grands Comités de l'Organisation ; l'exposé des motifs indique justement : « il convient que les pays d'Amérique du Nord et les pays européens qui ont rétabli leur économie sur des bases saines et connaissent dans l'ensemble une expansion remarquable partagent entre eux, dans toute la mesure du possible, la charge du financement de l'assistance aux pays en voie de développement ». Ceci même avec le concours de pays neutres, ce qui démontre bien qu'il ne s'agit pas de s'engager à l'égard de telle ou telle nation.

Le Rapporteur, M. de La Malène, dans son intervention à l'Assemblée Nationale, s'exprime dans des termes qu'on ne saurait qu'approuver, car il constate que des pays riches et industrialisés comme la Suisse, la Norvège, la Suède, se tiennent à l'écart de cet effort et, dit-il : « il est difficilement concevable que sous le couvert d'une neutralité politique, des pays industriels de l'Occident et du monde libre ne participent pas dans la même mesure que les autres à l'effort de développement entrepris dans le tiers-monde. Cet effort se justifie par des considérations d'abord humanitaires, et ensuite politiques dans le sens le plus élevé du terme, cet effort constitue un devoir pour les nations riches, il doit être accompli par tous, dans la mesure de leurs moyens ».

De même, M. Muller, soulignant les termes de la convention : « Améliorer le bien-être des peuples et soutenir les efforts des

pays en voie de développement pour relever leur propre niveau de vie », ajoute : « Est-il nécessaire de répéter qu'il ne peut y avoir de paix durable dans la liberté sans justice sociale ? »

M. Muller notait aussi : « Il faut que soit mis fin le plus rapidement possible à certaines surenchères entre nations libres sur le plan de l'assistance financière ou de l'aide technique ».

3° *La troisième directive* des efforts de l'O. C. D. E. c'est le développement du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

La compétence de l'O. C. D. E. sur la politique du commerce international était réclamée par les pays d'importance moyenne, dans la crainte que les nations ayant la plus grande influence et la place la plus importante dans le commerce mondial ne reviennent, dans le cas d'un renversement de la situation, au régime des contingents. Cette crainte est motivée par le fait que la nouvelle convention abandonne les règles de l'O. E. C. E. relatives au code de libération des échanges, régime d'équité par la réciprocité des obligations entre grandes et petites puissances, qu'elle supprime également les interdictions de l'aide à l'exportation et autres mesures qui étaient des garanties contre la concurrence déloyale dans l'exportation de certaines productions.

Les grandes puissances ont invoqué les règles du « gatt » qui maintiennent l'interdiction des mesures discriminatoires.

III. — Règles de fonctionnement de l'O. C. D. E.

L'O. C. D. E. reste comme l'O. E. C. E. un organisme essentiellement gouvernemental.

Les ministres ou leurs délégués permanents participent seuls aux discussions et aux délibérations pour aboutir aux décisions ou aux recommandations.

Mais obtiendra-t-on cette unanimité avec autant de facilité dans la nouvelle organisation ?

La possibilité d'abstention des puissances qui jugent leurs intérêts lésés par les décisions prises subsistent. (Art. 6 de la Convention. — L'Organisation pourra décider à la majorité que les décisions ou recommandations pourront être acceptées par un simple vote majoritaire du Conseil. La décision pourra ne pas s'appliquer au membre qui s'abstient.)

A l'O. E. C. E., on usait parfois de divers moyens comme des avantages en matière de crédit pour faciliter les votes, ce qui reste toujours possible. Mais on compte surtout que se continuent ces contacts, ces habitudes de relations entre gens désireux d'aboutir dans leurs négociations, et ayant en vue l'intérêt commun. Ce sont les représentants de pays ayant un très haut niveau de progrès technique et de vie moyenne et ayant en somme beaucoup de caractéristiques communes.

Cette conférence internationale permanente continuera avec des sessions ministérielles fréquentes, mais des représentants en quelque sorte en session permanente.

On compte surtout sur l'information mutuelle et les renseignements nécessaires fournis à l'Organisation pour l'accomplissement de sa tâche. Pour ces renseignements et études, de nombreux comités seront constitués pour se consacrer à ces tâches particulières.

Le comité le plus important sera le comité de politique économique au niveau de hauts fonctionnaires ayant des responsabilités importantes dans l'élaboration des politiques nationales. Ils examineront la situation et les politiques économiques et financières en vue de les adapter aux objectifs communs.

Un comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement assurera l'examen annuel de la situation économique des pays membres.

Avec le groupe d'aide au développement, il répondra au second objectif, l'aide aux pays sous-développés, qui dépendra également d'un comité d'assistance technique ; le comité des échanges sera particulièrement chargé des problèmes d'expansion du commerce mondial, en procédant à des confrontations régulières des politiques commerciales et des pratiques commerciales des pays membres.

Ce comité étudiera la politique commerciale des pays bénéficiant de prêts du Fonds européen.

Il examinera les mesures commerciales prises par un autre pays membre que lui signalerait tout pays membre jugeant ces mesures nuisibles à ses intérêts. C'est sans doute ce comité qui sera chargé d'étudier les moyens d'éviter des difficultés commerciales entre les Six et les Sept.

Toute une série d'autres comités spécialisés devrait être créée d'après le rapport du comité préparatoire, par exemple pour les paiements, la gestion de l'accord monétaire européen, les transactions et mouvements de capitaux, les assurances, l'agriculture, les pêcheries, la recherche scientifique, l'énergie, l'industrie, les transports maritimes, la main-d'œuvre, la fiscalité, les pratiques commerciales restrictives... Le rôle de ces comités sera très important.

Comme le faisait l'O. E. C. E., les informations générales seront basées sur la comparaison de la situation économique de chaque pays avec la conjoncture économique générale. On estime arriver plus facilement à une action coordonnée entre pays qui sont de plus en plus dépendant les uns des autres en raison de la convertibilité des monnaies.

Le Conseil des Ministres, composé de tous les membres, est l'organe d'exécution. Il peut créer un comité exécutif. C'est de ce Conseil qu'émanent tous les actes de l'Organisation (art. 7).

Le Secrétaire général a un rôle très important : il préside le Conseil aux sessions des représentants permanents, prête son concours au Conseil sous toute forme nécessaire et peut soumettre des propositions au Conseil ou à tout autre organe de l'Organisation.

Certes, il faudra autant de compréhension que de bonne volonté pour obtenir les résultats cherchés en face d'une situation complexe, comme il s'en présentera inévitablement.

La représentation des Communautés européennes instituées par les traités de Rome et de Paris en date des 18 avril 1951 et 25 mars 1957, ainsi que la représentation de l'O. C. D. E., sera réglée conformément aux dispositions institutionnelles de ces traités.

Ce qui est important, c'est que la C. E. E. et l'Euratom, ainsi que la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, participeront aux travaux de l'Organisation (protocole additionnel n° 1) par leurs exécutifs. La participation du Secrétaire général de l'Association européenne de libre échange est prévue dans le Rapport préparatoire.

IV. — Risques et difficultés.

Ainsi, on espère réussir cette plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière.

Certes les difficultés, les obstacles ne manqueront pas : le premier sera cette division de l'Europe née de la divergence des intérêts économiques entre les nations du Marché commun et celles de l'Association européenne de libre échange.

La négociation permanente dans une même organisation permettra d'abord d'étudier les difficultés que rencontre la Grande-Bretagne soit en raison de son régime de l'agriculture, soit dans le désir qu'elle a de maintenir ses relations avec le Commonwealth, et sans doute de trouver après ces études et négociations les moyens d'un accord. Il faudra évidemment respecter les stipulations essentielles du traité de Rome en face d'une Grande-Bretagne dont l'objectif sera d'obtenir le maximum d'avantages économiques en abandonnant le minimum de sa souveraineté nationale.

On peut d'ailleurs constater que son Gouvernement se rend compte qu'il lui est très difficile de rester en dehors de ce mouvement qui tend à l'unité de l'Europe et à la coordination de l'économie mondiale, à partir du moment où les zones monétaires d'où dépendent essentiellement les échanges commerciaux se trouvent rassemblées pour une action commune. On voit se dessiner dans le Gouvernement même de la Grande-Bretagne et dans son opinion parlementaire et publique un mouvement dans ce sens. Il est certain que ses partenaires de l'Association européenne de libre échange la suivront si elle demande son adhésion ; une certaine pression dans ce sens s'exercerait même de leur part, si nous en croyons les déclarations récentes de milieux autorisés du Danemark et de la Suisse.

L'O. C. D. E. sera un point de rencontre entre les Six, les Sept et les autres pays européens.

Une autre difficulté ne risque-t-elle pas de naître de la tendance de certaines nations à faire passer leur attachement à l'Alliance atlantique avant la construction nécessaire de l'Europe ?

Politiquement, il n'est pas possible qu'on arrête la formation d'un groupement ayant la force démographique d'une population d'environ 300 millions d'habitants, la puissance dynamique de son organisation de production industrielle et agricole, de son influence culturelle qui est à la base de la civilisation moderne ; il y a là un élément d'équilibre politique nécessaire qui ne se confond pas avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord concernant exclusivement la défense en cas d'agression. La présence de puissances neutres en est le témoignage car leur neutralité ne les empêche pas de collaborer à la politique économique entre toutes les puissances occidentales.

La grande difficulté viendra sans aucun doute des problèmes agricoles : une politique agricole commune est déjà très difficile à réaliser dans le Marché commun, elle se trouvera naturellement en face de pressions exercées par les grands producteurs du Nord de l'Amérique dont certains ont déjà manifesté leur hostilité au régime des prélèvements stipulé par le Marché commun, prélèvements favorisant les pays membres au détriment des tiers pays.

La Commission de Bruxelles, qui préside aux destinées de la Communauté économique européenne, aura fort à faire pour éviter d'avoir à subir les pressions des puissances agricoles du Nord de l'Amérique.

La nouvelle organisation, a dit M. Dillon, sera un « forum » ; on peut redouter qu'elle ne soit pas un exécutif puissant. C'est un affaiblissement par rapport à l'O. E. C. E., surtout par le risque de voir abandonner, en matière commerciale par exemple, certaines disciplines communes qui avaient fini par s'imposer dans le cadre de l'O. E. C. E.

Le second objectif pour l'aide aux pays sous-développés devra tenir compte des tentatives déjà poursuivies par les organismes spécialisés de l'O. N. U. (F. A. O., Unesco, Organisation mondiale de la Santé et par la Communauté économique européenne) dans son aide aux pays sous-développés.

Ce qui nous paraît intéressant et important, c'est l'effort de coordination de l'O. C. D. E. qu'exercera son comité du G. A. D. pour éviter les doubles emplois, la concurrence et la surenchère entre les politiques et les institutions existant déjà dans ce domaine et pour accroître leur efficacité dans l'action.

S'il s'agit de rapports à établir avec les pays d'Afrique, il existe déjà des relations bilatérales créées par des accords librement consentis et qu'il y aura lieu de respecter dans la mesure où ils ne s'opposeront pas aux accords plus généraux dans le sens d'une collaboration entre tous les pays membres.

La répartition de la contribution que chaque nation adhérente devra fournir proportionnellement à ses ressources devra nécessairement tenir compte également de celle qui est déjà affectée en vertu de ces accords par des pays comme la France ou la Grande-Bretagne.

Mais des accords bilatéraux peut surgir la compétition et aussi la rivalité entre les puissances occidentales et celles de l'Est et il ne faudrait pas qu'aux anciennes conquêtes coloniales se substituent des accords économiques qui tiennent sous la dépendance de grandes puissances, ou même de petites, des Etats en voie de développement contraints de leur accorder des avantages particuliers et démesurés.

V. — L'éthique internationale nécessaire au succès de l'O. C. D. E.

C'est avec raison que le Rapporteur de la Commission des Affaires étrangères à l'Assemblée Nationale souligne que les questions de stabilisation des cours des principales productions des pays sous-développés doivent retenir l'attention du Comité chargé des problèmes de développement.

La Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale ne veut pas que les pays qui retirent des profits en spéculant sur le négoce de ces produits exercent leur influence ; « elle affirme qu'elle n'entend pas que le nouveau Comité puisse si peu que ce soit porter atteinte au système de stabilisation des cours et des marchés réguliers mis en place par notre pays, qu'elle estime être la meilleure méthode pour aider l'économie des pays tropicaux ».

C'est la thèse que nous avons toujours demandé d'adopter en la généralisant à tous les efforts, même multilatéraux et collectifs, pour stabiliser les cours de ces produits. Le remarquable rapport de M. Arthur Conte à l'Assemblée parlementaire de l'U. E. O. à Londres souligne justement que ce problème est aussi commandé par l'attitude des pays africains liés à la Grande-Bretagne. Si une entente n'est pas réalisée dans ce domaine, cette division est susceptible d'annuler les efforts de stabilisation des prix dans les Républiques africaines d'expression française.

La fixation de la contribution de chaque Etat pour le Fonds commun de l'aide aux pays sous-développés devra tenir compte des obligations déjà assumées par les Etats membres pour certains de ces pays.

La Communauté économique européenne du Marché commun dispense également au sein de l'O. E. C. E. une aide aux pays sous-développés : on a demandé au Gouvernement de fixer sa politique sur ce problème. Cette aide sera-t-elle réintégrée dans l'O. C. D. E. ?

Le problème des avantages sociaux dont bénéficie la main-d'œuvre française a été posé car certains parlementaires ont pensé qu'ils pouvaient être menacés par l'aide aux pays sous-développés.

L'attention du Gouvernement a été appelée aussi sur les mesures à prendre pour l'écoulement des excédents existant actuellement dans la production agricole française.

Il est certain que la condition du succès est que les divers Etats membres aient une pensée politique commune. Le rôle de l'O. C. D. E. est de la traduire dans ses décisions ; elle paraît l'organisation la plus apte à l'obtenir. C'est la chance de l'Europe dont la division persistante amènerait l'échec qui aurait des conséquences incalculables pour la paix comme pour la liberté du monde.

Pour donner autorité et efficacité aux décisions de l'O. C. D. E. et de ses comités, les Assemblées européennes auraient voulu la voir dotée de pouvoirs réels.

Elles pensent que l'O. C. D. E. devrait trouver un appui dans les opinions publiques et on regrette que les Conseils des Ministres des Institutions européennes ne se soient pas encore décidés à examiner les propositions de faire élire au moins la moitié des membres d'une Assemblée européenne unique au suffrage universel, ce qui donnerait une autorité vraie à la nouvelle organisation.

C'est à ce sujet que s'est posée la question d'un organe parlementaire consultatif.

La convention elle-même ne contient aucune disposition relative à cet organe consultatif lié à l'O. C. D. E. Toutefois, le paragraphe 126 du rapport du comité préparatoire a indiqué que ce comité a examiné la recommandation 245 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Une dizaine de Gouvernements des pays membres, consultés par question dans leur Parlement, s'y sont déclarés favorables, et M. Junot, à l'Assemblée Nationale, a rappelé la réponse du comité des quatre experts à une délégation du Conseil de l'Europe qui a suggéré la recommandation du 29 avril 1960 : « En vue d'exercer les fonctions d'organe consultatif de l'O. C. D. E., les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se réunissent au moins une fois par an avec les représentants des Parlements ou Assemblées prévus par les Constitutions des cinq Etats qui font partie de l'O. C. D. E. sans appartenir au Conseil de l'Europe ».

La réponse des Sages a été favorable, mais la question n'est pas encore résolue et le rapport du comité préparatoire, comme la convention, laisse la porte ouverte à des solutions conformes aux vœux de l'Assemblée consultative.

Tous les rapports et toutes les interventions concernant la création de la nouvelle organisation la présentent comme un élément de la défense du monde libre, ce qui en soi est excellent. Mais pourquoi en faire une sorte d'élément de compétition contre les efforts que les pays de l'Est peuvent tenter dans le même désir d'harmoniser leurs politiques économiques pour l'élévation du niveau de vie de leurs populations ?

Que chacun fasse son effort, on ne pourra que se réjouir des succès qui seront ainsi remportés. Mais n'est-ce pas faire le jeu des communistes que de déclarer qu'une organisation aussi importante ne serait qu'un moyen de lutte contre l'action des pays communistes ?

Nous avons déploré le refus de l'U. R. S. S. de participer à l'organisation qui avait pour but la répartition de l'aide américaine du plan Marshall. Ne peut-on penser qu'un jour ou l'autre, et surtout pour l'aide aux pays sous-développés et dans les Républiques de ces pays nouvellement indépendants, un accord puisse intervenir pour une collaboration qui serait dans l'intérêt de tous, et surtout de la paix ?

Néanmoins, à la suite des critiques assez vives du député communiste Paul Cermolacce à l'Assemblée Nationale, je dois relever ce passage : « Si la convention du 14 décembre 1960 avait eu pour but d'établir une organisation groupant tous les pays d'Europe en vue d'une aide économique désintéressée aux pays sous-développés, notre attitude à son égard aurait été différente ; mais ce n'est pas le cas... C'est pourquoi nous voterons contre sa ratification. »

Comment concilier ces paroles avec la déclaration publiée le 6 décembre 1960 à Moscou par les 81 partis communistes que rappelle M. Muller à l'Assemblée Nationale et M. Santero dans son rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, lorsqu'ils constataient l'intention de l'Union soviétique et de ses alliés de nous livrer sur le plan économique une guerre froide implacable. « La

coexistence entre Etats possédant des systèmes sociaux différents est une forme de lutte des classes entre le socialisme et le capitalisme... elle ne signifie pas la conciliation des idéologies socialistes et bourgeoises... elle implique l'intensification de la lutte... ».

Que devient dans cette déclaration la coexistence pacifique ? Mais les propos de M. Cermolacce nous montrent que même à cet égard on ne doit pas laisser toute espérance.

La nouvelle organisation doit être non une organisation de lutte idéologique, mais un effort considérable pour le relèvement de la condition humaine et la paix entre les hommes. On ne doit donc pas désespérer que, pour le désarmement des esprits, sans lequel il n'y aura pas de désarmement matériel, des rapprochements et des collaborations peuvent et doivent être tentés.

C'est dans cet esprit qu'en conclusion nous demandons à l'Assemblée de se prononcer en faveur de la ratification de la Convention du 14 décembre 1960.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du 14 décembre 1960 concernant la création de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des Protocoles 1 et 2 qui y sont annexés ainsi que du Protocole relatif à la revision de la Convention de Coopération économique européenne du 16 avril 1948.

Le texte de ces documents est annexé à la présente loi.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1110 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).